

Réunion publique du 22 février 2017 PROPOS INTRODUCTIFS du MAIRE

Madame Marie-Laurence MARINO, Bureau d'études
Monsieur Robert UNTERNER, DDTM -
Arrondissement d'Arles
Monsieur Julien LANGUMIER, DDTM- Pôle Risques
Marseille
Messieurs Pierre LAYE et Robert CHINAL,
Commissaires-enquêteurs, titulaire et suppléant
Mesdames et Messieurs les élu(e)s,
Mesdames, Messieurs,
Chers concitoyens,

Depuis avril 2014, date à partir de laquelle j'ai souhaité relancer le projet du Plan Local d'Urbanisme de TARASCON, nous avons travaillé de manière conjointe avec les services de l'ETAT sur deux dossiers importants qui vont inscrire durablement le nouveau profil urbain et économique de notre territoire.

Il s'agit :

- du Plan de Prévention contre les Risques d'inondation de l'ETAT.

- du Plan Local d'Urbanisme de la COMMUNE ; mais auquel s'impose le premier à savoir le Plan de Prévention contre les risques d'inondation.

Concrètement, depuis 2014, nous avons fait de nombreuses propositions aux services de L'ETAT dans lesquelles nous présentions le projet communal tel que nous l'envisagions et cela afin de conserver au territoire de TARASCON la plus grande dynamique possible.

Nous avons justifié à chaque fois par des dossiers très étayés nos choix, nos objectifs et nos ambitions devant les services, les commissions départementales et les administrations. Malgré ces nombreux échanges avec ~~par~~ ces institutionnels multiples mais nous avons été mis dans l'obligation d'amender nos propositions sous peine de voir notre projet de PLU refusé par le contrôle de légalité c'est-à-dire l'Etat.

Or, nous nous trouvons aujourd'hui dans l'obligation d'achever notre PLU, car la loi dite « ALUR » (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) fait disparaître le POS et fait basculer le territoire sous l'application du RNU (règlement national d'urbanisme) dès le 27 mars prochain, ce qui aura des conséquences

importantes pour notre tissu socio-économique ! Il nous faut retrouver un document d'urbanisme local au plus tôt !

Ce projet de PLU a pourtant été engagé il y a 8 ans, en décembre 2008. Cependant, il a été bloqué dès 2012 par le PPRi anticipé de l'ETAT puis, mis en attente du Plan de Prévention des Risques d'inondation définitif qui s'impose à notre territoire !

Or, la loi ne tient aucun compte de cette dérive de calendrier qui n'est pas de notre fait, et nous met aujourd'hui dans l'obligation de conclure notre projet, face aux avis restrictifs des institutionnels multiples associés, qui nous demandent de réduire encore la consommation d'espace occasionnée par le PLU.

Nous faisons donc aujourd'hui le constat amer que les communes, en matière d'urbanisme, se trouvent privées de leurs compétences, du fait de la complexité, de l'encadrement et de la longueur des procédures d'urbanisme qui nous amène à faire « ce que l'on peut » et non « ce que l'on veut » et je le déplore.

L'ETAT vous a présenté son projet de PPRi lors d'une réunion publique qui s'est tenue le 25 mai 2016 et lors

d'une enquête publique d'un mois qui s'est déroulée dans les locaux du Centre Technique du 10 octobre au 10 novembre 2016.

Ce plan de prévention a été très récemment signé par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône le 9 février 2017 et il s'applique aujourd'hui sur le territoire de TARASCON.

De notre côté, nous vous avons présenté en réunion publique notre projet de PLU le 15 juin 2016 avant qu'il ne soit arrêté lors du conseil municipal du 19 octobre 2016. Cet « arrêt » nous a permis de consulter l'ensemble des services, associations, communes limitrophes, communautés d'agglomérations, établissements publics et autres personnes publiques associées à notre procédure d'urbanisme.

Nous avons recueilli au bout des 3 mois de délais réglementaires leurs avis, ce qui nous autorise à venir présenter à la population ce projet « commenté » lors d'une enquête publique qui se déroulera du 27 février au 29 mars 2017 inclus, dans les locaux du Centre technique.

Et j'ai souhaité organiser cette réunion publique afin que vous puissiez disposer d'un niveau d'information et de compréhension suffisant sur ce dossier très complexe avant le terme de l'enquête publique au cours de laquelle je vous invite à faire vos observations.

En effet, malgré les échanges de points de vue continus et réguliers entre la Commune et l'Etat, échanges qui auraient dû contribuer à un projet partagé, nous avons été violemment confronté le 20 décembre dernier, et cela de manière très inattendue, à un avis divergent de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur notre choix d'inscrire dans notre projet de PLU des zones d'urbanisation différées (les zones AUSh).

Il était convenu entre l'ETAT et nous que la COMMUNE procéderait de la même manière qu'eux en identifiant dans le PLU les espaces urbanisés, périphériques au centre urbain, qui avaient la capacité de muter en espaces constructibles après la réalisation de l'ensemble des protections contre les crues du Rhône sur TARASCON (2020/2021). Ainsi, nous reconnaissons comme eux le caractère urbain réel de ces secteurs. En garanties, nous proposons

que ces zones ne puissent être ouvertes à l'urbanisation avant réalisation effective de ces travaux de protection et uniquement par voie de modification ou de révision du PLU et après la qualification des digues comme résistantes à l'aléa de référence (RAR).

C'est ce concept que la CDPENAF a rejeté malgré tout le travail de concertation établi depuis 2014. Nous avons dû en conséquence présenter lors d'une deuxième séance de la CDPENAF, qui s'est tenue le 19 janvier dernier, de nouvelles appellations pour ces zonages qui :

- d'une part, satisfassent les exigences du service juridique de l'ETAT ;
- d'autre part, maintiennent des dispositions d'urbanisme comparables pour les occupants et exploitants de ces espaces.

Nous avons reçu à l'issue de cette commission un avis favorable portant sur l'ensemble de nos nouvelles propositions, avis confirmé par l'avis de l'ETAT du 24 janvier 2017. Cet avis a autorisé la reprise de la procédure.

En conséquence, les avis rendus par nos partenaires institutionnels, et notamment celui donné par l'Etat le

24 janvier dernier, nous obligeront en fin de procédure à toiletter notre dossier de PLU de manière significative mais cependant sans conséquences majeures pour notre projet.

En effet, il est important de bien comprendre que ces changements de sigle de zones ne remettront pas en cause les droits des occupants actuels de ces secteurs écrits dans le PLU arrêté en octobre 2016. De même, tous les secteurs concernés pourront retrouver, après révision du PLU, un zonage urbain ou à urbaniser dès que les protections contre les crues seront achevées et classées comme étant « résistantes à l'aléa de référence » par l'ETAT.

C'est donc tout ce travail que nous allons, si vous le voulez bien, vous détailler maintenant.

A l'issue de cette présentation, vous pourrez poser toutes les questions qui porteront sur cet exposé. Avec les représentants de L'ETAT, le service Urbanisme de la ville et notre bureau d'études en charge de la rédaction du PLU, nous y répondrons très volontiers.

Enfin, laissez-moi vous présenter Messieurs Pierre LAYE et Robert CHINAL qui seront les commissaires-

enquêteurs, titulaire et suppléant, en charge de recueillir dans les locaux du Centre Technique vos questions, critiques et remarques.

4 permanences sont d'ores et déjà arrêtées :

- . Le lundi 27/02/2017 de 9 heures à 12 heures ;
- . Le jeudi 09/03/2017 de 14 heures à 17 heures ;
- . Le mardi 21/03/2017 de 9 heures à 12 heures ;
- . Le mercredi 29/03/2017 de 14 heures à 17 heures.

En leur absence, un registre sera tenu à votre disposition par le service Urbanisme de la Ville.

Je vous remercie pour votre écoute et je donne maintenant la parole au Cabinet MARINO qui va vous détailler ces points d'évolutions.

Lucien LIMOUSIN
Maire de Tarascon